Image not found or type unknown

PARTIR EN COURS DE PREAVIS

Par **cmoipam2000**, le **27/12/2013** à **19:42**

Bonjour,
Actuellement salariée depuis 2011 (préavis 2 mois), en tant que gestionnaire de copropriété, j'ai donné ma démission le 13/12/13 en main propre suite à une belle opportunité.
Le soucis est que mon nouveau poste commence le 15/01/2014 et que mon préavis se termine le 28/02/2014.
Je voulais savoir ce que je risquais si je n'exécutais pas mon préavis jusqu'au bout ?
A savoir que j'ai voulu négocier mon préavis mais qu'ils ne souhaitent pas le réduire tant qu'ils n'ont pas trouvé un remplaçant.
peuvent ils ne pas me payer mes congès payès acquis ?
je ne sais pas quoi faire...
merci d'avance pour votre réponse.
sincères salutations

Par **janus2fr**, le **28/12/2013** à **11:54**

Bonjour,
Si vous ne respectez pas votre préavis, l'employeur pourra saisir le conseil des Prud'hommes pour demander des dommages et intérêts proportionnels au préjudice que votre absence lui aura fait subir.
A vous de voir si cela peut aller loin ou pas...

Par **pieton78**, le **06/01/2014** à **16:01**

Vous n'êtes pas sur le bon forum!
Donc en dehors de toute législation , trouvez un remplaçant, trainez un peu des pieds...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés